IFRES
Association loi 1901
contact@ifres.org
www.ifres.org

CONDITIONS GENERALES ADHESIONS MEMBRES DONATEURS

Date : MAJ le **01/12/2023**

CONDITIONS GENERALES :

L'IFRES est une association loi 1901, d'intérêt général. A ce titre, les dons versés à l'association peuvent donner droit à une réduction d'impôts pour le donateur éligible à l'impôt sur le revenu (66% des sommes versées pour un particulier, 60% pour une entreprise). Voir conditions et plafonds sur le site de l'administration fiscale, ici.

Le règlement de l'adhésion est appelé « cotisation » et il s'agit d'un DON.

Tout versement d'un don (une fois le règlement enregistré par l'association) génère l'émission d'un REÇU FISCAL automatique, non annulable et non modifiable, envoyé automatiquement par e-mail au Donateur.

L'adhésion au statut de « Membre Donateur » est libre de consentement. Le statut de Membre Donateur est un engagement à soutenir l'association pour un an minimum, tacitement renouvelable à la date anniversaire pour la même durée, **en versant un don minimum annuel**, fixé en Assemblée Générale Ordinaire qui se tient chaque fin d'année civile (décembre de chaque année).

Cette inscription se fait exclusivement par l'Espace Membre du site internet de l'association (www.ifres.org), avec un règlement en ligne via Carte Bancaire*, tacitement renouvelable à la date anniversaire, automatiquement.

Pour faciliter les finances de chacun, le règlement peut être annuel (1 règlement), trimestriel (4 règlements) ou mensuel (12 règlements).

Règlement annuel :
La cotisation par règlement annuel est pour un engagement de 1 an minimum, soit 1 règlement de 240€, et en tacite reconduction. Toute nouvelle année commencée (date anniversaire de souscription) en tacite reconduction est due dans sa totalité, même en cas de « démission » au cours de l'année d'engagement. Vous pouvez mettre fin à votre statut de "Membre Donateur" par simple email de "démission", envoyé à contact@ifres.org, au plus tard 1 mois avant la tacite reconduction. En cas de démission en cours d'année d'engagement, elle sera prise en compte pour la fin de la période engagée et les mois restants entre la notification de démission et la fin de la période engagée sont dus. En cas d'arrêt de règlement de non-règlement de l'année commencée et due, par l'adhérent, l'association se réserve le droit de poursuivre l'adhérent pour défaut de règlement dans le cadre d'un engagement librement consenti. Le règlement mensuel se fait automatiquement sur la carte bancaire saisie pour le premier règlement.

Règlement trimestriel :
La cotisation par règlement trimestriel est pour un engagement de 1 an minimum, soit 4 trimestres de 60€, et en tacite reconduction. Toute nouvelle année commencée (date anniversaire de souscription) en tacite reconduction est due dans sa totalité, même en cas de « démission » au cours de l'année d'engagement. Vous pouvez mettre fin à votre statut de "Membre Donateur" par simple email de "démission", envoyé à contact@ifres.org, au plus tard 1 mois avant la tacite reconduction. En cas de démission en cours d'année d'engagement, elle sera prise en compte pour la fin de la période engagée et les mois restants entre la notification de démission et la fin de la période engagée sont dus. En cas d'arrêt de règlement des trimestres dus, par l'adhérent, l'association se réserve le droit de poursuivre l'adhérent pour défaut de règlement dans le cadre d'un engagement librement consenti. Le règlement mensuel se fait automatiquement sur la carte bancaire saisie pour le premier règlement.

Règlement mensuel :
La cotisation par règlement mensuel est pour un engagement de 1 an minimum, soit 12 mensualités de 20€, et en tacite reconduction. Toute nouvelle année commencée (date anniversaire de souscription) en tacite reconduction est due dans sa totalité, même en cas de « démission » au cours de l'année d'engagement. Vous pouvez mettre fin à votre

- IFRES – « *Comprendre et démontrer, par la recherche et l'expérimentation, la réalité de la conscience en dehors de la Biologie* »
Confidentiel, ne pas diffuser sans autorisation de la coprésidence de l'IFRES. Texte reçu par écriture automatique, qui ne reflète que l'avis des esprits contactés.
L'IFRES n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

statut de "Membre Donateur" par simple email de "démission", envoyé à contact@ifres.org, au plus tard 1 mois avant la tacite reconduction. En cas de démission en cours d'année d'engagement, elle sera prise en compte pour la fin de la période engagée et les mois restants entre la notification de démission et la fin de la période engagée sont dûs. En cas d'arrêt de règlement des mois dûs, par l'adhérent, l'association se réserve le droit de poursuivre l'adhérent pour défaut de règlement dans le cadre d'un engagement librement consenti. Le règlement mensuel se fait automatiquement sur la carte bancaire saisie pour le premier règlement.

Étant un don donnant droit à réduction d'impôts, **toute somme perçue au titre de l'adhésion, de dons ou de contribution aux frais de l'association (CAFA) dans le cadre des inscriptions aux séances, ne peut pas être remboursée, ni en cas d'annulation, ni en cas de démission, que ce soit à l'initiative du participant, du donateur, du membre donateur ou même de l'association (voir le règlement intérieur de l'association IFRES).**

En faisant le choix d'accéder au statut de "Membre Donateur" de l'IFRES, chaque donateur (adhérent) :

- Déclare être majeur et avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus, ainsi que du règlement intérieur (PJ),
- S'engage à faire un bon usage du ou des reçus fiscaux qui me seront transmis par l'association IFRES, en cours d'année, selon les règles éditées par l'Administration Fiscale,
- A bien compris que les dons versés donnant droit à une réduction d'impôt (donc à l'émission d'un reçu fiscal, automatique) ne peuvent être ni annulés, ni remboursés. Si exceptionnellement un don venait à être remboursé par l'association IFRES, le donateur s'engage à ne pas déclarer à l'Administration Fiscale le reçu fiscal correspondant, émis et transmis par l'association, antérieurement à son exceptionnel remboursement.

L'association IFRES ne pourra pas être tenue responsable d'un usage illégal des reçus fiscaux émis.

Le Bureau de l'IFRES.
www.ifres.org

** Exceptionnellement, et sur demande motivée au Trésorier de l'association (contact@ifres.org), en cas de non-possibilité de règlement par Carte Bancaire, une alternative peut être mise en place via le virement bancaire, le chèque bancaire ou même les espèces (procédure et suivi manuel à mettre en place).*
Cependant, ces alternatives doivent rester exceptionnelles, le règlement automatique par Carte Bancaire restant le mode de paiement principal et prioritaire, afin de faciliter la gestion comptable des versements. L'Association étant administrée par des bénévoles, les tâches administratives nécessaires et indispensables à la saine gestion et au contrôle de l'association (par le COPIL, la Préfecture et l'Administration Fiscale) doivent être sécurisées et automatisées autant que possible.

- IFRES – « *Comprendre et démontrer, par la recherche et l'expérimentation, la réalité de la conscience en dehors de la Biologie* »
Confidentiel, ne pas diffuser sans autorisation de la coprésidence de l'IFRES. Texte reçu par écriture automatique, qui ne reflète que l'avis des esprits contactés.
L'IFRES n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.